Chapitre 11 Les grandes affectations du territoire

11.1. Les affectations du territoire 221
11.1.1. Dans la zone agricole permanente 221
11.1.2. À l'intérieur des périmètres urbains 222
11.2. Les fonctions 222
11.3. Le tableau des fonctions autorisées par affectation 224

Chapitre 11 Les grandes affectations du territoire

11.1. Les affectations du territoire

Règlement URB-205-9-2019

Entré en vigueur 10 avril 2019

Les articles suivants présentent une description des affectations que l'on retrouve dans le tableau 11.1 ainsi que sur les cartes des grandes affectations du territoire du présent schéma de développement et d'aménagement révisé. La section 11.1.1. présente les affectations dans la zone agricole permanente tandis que la section 11.1.2. présente les affectations à l'extérieur de la zone agricole permanente.

11.1.1. Dans la zone agricole permanente

Règlement URB-205-13-2021

Entré en vigueur 8 septembre 2021

a) Agricole dynamique : cette affectation correspond aux secteurs où l'agriculture dynamique est prédominante.

b) Agro-forestière de type 1 : cette affectation correspond aux secteurs où la forêt est prédominante. Le morcellement des terres agricoles est plus accentué dans cette affectation et elle est peu soumise à des pressions au développement.

c) Agro-forestière de type 2 : cette affectation correspond aux secteurs où la forêt est prédominante. Le morcellement des terres agricoles est moins accentué dans cette affectation et elle est soumise à des pressions au développement.

d) Extraction : cette affectation correspond aux secteurs où des gravières et des sablières sont existantes et sont en situation de droits acquis ou de droits.

e) Îlots déstructurés à l'agriculture : ces espaces correspondent aux espaces autorisés par la décision numéro 371310 de la CPTAQ.

Règlement URB-205-20-2025

Entré en vigueur

8 février 2 0 2 5

f) Jardin zoologique : cette affectation correspond au secteur du Parc Safari et comprend notamment les activités récréotouristiques qui nécessitent de grands espaces extérieurs, mais également d'installations particulières pour le bon fonctionnement des opérations.

g) Parc régional linéaire : cette affectation correspond à un parc régional linéaire réalisé et projeté sur les emprises d'anciennes voies ferrées. Cette affectation traverse aussi des périmètres urbains à l'extérieur de la zone agricole permanente.

h) Récréation extensive : cette affectation correspond au secteur du Parc régional Saint-Bernard à Saint-Bernard-de-Lacolle.

i) Récréation intensive : cette affectation correspond aux secteurs où des campings, des golfs et des champs de tir sont existants et sont en situation de droits acquis ou de droits.

j) Réserve résidentielle : cette affectation correspond à des terrains vacants réservés à des fins résidentielles à long terme. Elle est présente seulement pour l'affectation rurale résidentielle.

k) Rurale résidentielle : cet espace correspond à un développement résidentiel autorisé par la décision numéro 165426 de la CPTAQ.

11.1.2. À l'intérieur des périmètres urbains

a) Agriculture urbaine : activités de culture du sol et des végétaux et apiculture effectuées en milieu urbain. L'élevage d'animaux n'est pas considéré comme de l'agriculture urbaine au sens du présent schéma d'aménagement. La culture en serre ou sur des toits verts est un exemple d'agriculture urbaine ;

b) Commerciale autoroutière : cette affectation correspond aux secteurs commerciaux à proximité d'une autoroute et est située dans l'aire para-urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle ainsi que dans les périmètres urbains de Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Patrice-de-Sherrington.

c) Commerciale locale : cette affectation est située sur la montée Douglass à Saint-Cyprien-de-Napierville, elle correspond aux secteurs où le commerce est prédominant. Ce secteur est non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

d) Commerciale régionale : cette affectation est située dans un pôle économique principal et correspond aux secteurs où le commerce est prédominant.

e) Conservation : cette affectation correspond aux secteurs de conservation.

f) Industrielle régionale : cette affectation est située dans un pôle économique principal ou secondaire et correspond aux secteurs où l'industrie est prédominante.

g) Industrielle douanière : cette affectation est située dans l'aire para-urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle et correspond aux secteurs industriels.

h) Publique et institutionnelle : cette affectation est située dans un pôle économique principal et correspond aux secteurs où les activités de nature publique et institutionnelle sont prédominantes.

i) Récréation : cette affectation correspond aux secteurs de parcs, campings, pistes de courses et golfs.

j) Réserve résidentielle : cette affectation correspond à des terrains vacants réservés à des fins résidentielles à long terme.

Règlement URB-205-14-2022

Entré en vigueur 12 juillet 2023

k) Résidentielle : cette affectation correspond aux secteurs résidentiels avec services d'aqueduc ou d'égout et en dehors d'un périmètre urbain.

l) Rurale : cette affectation correspond aux secteurs ruraux mixtes, dans un périmètre urbain et non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

m) Urbaine : cette affectation correspond aux secteurs urbains mixtes, dans un périmètre urbain et desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

n) Urbaine secondaire : cette affectation correspond aux secteurs urbains mixtes, dans un périmètre urbain et desservi soit par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

11.2. Les fonctions

Règlement URB-205-9-2019

Entré en vigueur 10 avril 2019

La liste suivante constitue la description des fonctions que l'on retrouve dans le tableau 11.1 et qui seront autorisées dans les grandes affectations.

a) Agricole : activité agricole telle que définie dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), soit la pratique de l'agriculture, incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Règlement URB-205-15-2023

Entré en vigueur 3 décembre 2023

b) Commerciale locale : activité commerciale de moins de 1 500 m^2 de superficie de plancher des bâtiments principaux excluant les mezzanines. Cette fonction exclut la fonction commerciale lourde.

c) Commerciale lourde : comprend le commerce de gros et le commerce de transport. Cette fonction est limitée à une superficie de plancher de 3 000 m^2 des bâtiments principaux, excluant les mezzanines, lorsqu'elle est autorisée en dehors d'un pôle économique principal ou secondaire.

d) Commerciale régionale : activité commerciale de toute superficie.

e) Commerciale douanière : activités commerciales et douanières telles que les stations-services, le commerce de courtage des marchandises, le commerce d'importation et d'exportation de marchandises et les activités de douanes, de toutes superficies.

f) Conservation : activité de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels, tel que le nettoyage du milieu naturel, l'entretien, l'implantation d'ouvrage écologique et d'interprétation visant une gestion environnementale du milieu.

g) Équipement institutionnel et communautaire local : équipements et institutions locaux, tels que les hôpitaux privés, les écoles primaires, les bureaux des administrations locales, les équipements sportifs locaux et les centres communautaires locaux.

h) Équipement institutionnel et communautaire structurant : activité comprenant les grands équipements gouvernementaux, paragouvernementaux et institutionnels, tels que les hôpitaux autres que privés, les palais de justice, les universités, les cégeps, les autres établissements publics d'enseignement post-secondaire, les écoles secondaires, les administrations régionales telles que celles des ministères provincial et fédéral, les équipements sportifs d'envergure régionale ainsi que tout autre équipement considéré comme structurant à l'échelle régionale.

i) Extraction : activité telle que les carrières, gravières et les sablières, incluant les activités de transformation reliées à l'activité d'extraction. Ne sont visé par cette fonction que les substances minérales situées sur des terres privées où, en vertu des articles 4 et 5 de la Loi sur les mines, le droit à celles-ci appartient au propriétaire du sol.

j) Gestion des matières résiduelles : activités d'entreposage et de traitement des matières résiduelles telles qu'un éco-centre, un centre de tri, un site d'enfouissement et de traitement des déchets.

k) Habitation : activité résidentielle, de toutes les catégories, tenures et densités.

l) Hébergement commercial : activités d'hébergement commercial telles que les hôtels, motels et auberges, ou tout autre type d'immeuble qui offre une nuitée dans un but lucratif. Ceci exclut les usages accessoires de location de chambres.

Règlement URB-205-20-2023

Entré en vigueur 8 février 2023

m) Industrielle locale : activité industrielle de moins de 3 000 m^2 de superficie de plancher des bâtiments principaux, excluant les mezzanines.

n) Industrie régionale : activité industrielle de toutes superficies.

o) Jardin zoologique : activités de loisirs, culturelles ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non construits ainsi que des bâtiments et/ou des aménagements considérables.

p) Récréation extensive : activités de loisirs, culturelles ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non construits ainsi que des bâtiments et/ou des équipements accessoires. Les parcs, les espaces de détente, les pistes cyclables et les sentiers font notamment partie de cette fonction.

q) Récréation intensive : activités de loisirs, culturelles ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non construits ainsi que des bâtiments et/ou des aménagements considérables. Les jardins zoologiques, les golfs, les terrains de pratique de golf, les bases de plein air, les campings, les champs de tir, les pistes de courses et les terrains destinés aux jeux de guerre font notamment partie de cette fonction.

r) Restauration : activités de restauration telle que les restaurants.

s) Utilité publique : activités de services publics reliées au traitement des eaux usées ou à l'approvisionnement de l'eau potable, l'installation postale communautaire, les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les gazoducs et les constructions qui y sont directement associées.

11.3. Le tableau des fonctions autorisées par affectation

Le tableau 11.1 détermine les fonctions autorisées par affectation et précise, dans certains cas, que certaines fonctions sont autorisées avec restrictions.

Lors de la révision ou de la modification des règlements d'urbanisme, les municipalités devront s'assurer de la conformité desdits règlements au tableau 11.1.

11.1 Tableau des fonctions autorisées par affectation

Fonctions / Affectations	Agricole	Agriculture urbaine	Commerciale locale	Commerciale régionale	Commerciale douanière	Commerciale lourde	Conservation	Équipement institutionnel et Communautaire local	Équipement institutionnel et Communautaire structurant	Extraction	Gestion des matières résiduelles	Habitation	Hébergement commercial	Industrielle locale	Industrie régionale	Jardin zoologique	Récréation extensive	Récréation intensive	Restauration	Utilité publique
Dans la zone agricole permanente																				
1. Agricole dynamique	x						x					o[1]	o[1]				x			o[1]
2. Agro-forestière de type 1	x						x					o[1]	o[1]				x			o[1]
3. Agro-forestière de type 2	x						x					o[1]	o[1]				x			o[1]
4. Extraction	x						x			x							x			o[1]
5. Îlots déstructurés à l'agriculture	x		o[1]				x					o[1]	o[1]				x			o[1]
6. Jardin zoologique																x	x	x	x	
7. Parc régional linéaire			o[3]				x										x			o[1]
8. Récréation extensive	x						x										x			o[1]
9. Récréation intensive	x						x										x	x		o[1]
10. Réserve résidentielle	o[6]						x					o[1]					x			x
11. Rurale résidentielle	o[6]						x					x					x			o[1]
Dans les périmètres urbains																				
11. Commerciale autoroutière	o[6]	x			x	x	x						o[2, 5]	o[2]			x		o[2]	x
12. Commerciale locale		x	x			x	x						x	x			x		x	x
13. Commerciale régionale		x		x		x	x						x				x		x	x
14. Conservation							x										x			x
15. Industrielle douanière	o[6]	x				x	x							x					o[2]	x
16. Industrielle régionale		x				x	x				o[1]				x				o[2]	x
17. Publique et institutionnelle		x					x	x	o[4]								x			x
18. Récréation	o[6]	x	o[2]				x						o[2, 5]				x	x	o[2]	x
19. Réserve résidentielle	o[6]	x					x					o[1]					x			x
20. Résidentielle		x					x					x					x			x
21. Rurale		x	x			x	x	x				x	o[5]				x		x	x
22. Urbaine		x	x			x	x	x	o[4]			x	x	x			x		x	x
23. Urbaine secondaire		x	x			x	x	x				x	o[5]	x			x		x	x

X : fonctions autorisées 0 : fonctions autorisées avec restrictions		1 : doit respecter les dispositions du document complémentaire
		2 : cette fonction est limitée à un maximum de 10% de la superficie de l'affectation
		3 : l'usage « jardin zoologique » est prohibé sauf sur le terrain du Parc Safari
		4 : autorisée seulement dans un pôle économique principal
		5 : 20 chambres à coucher maximum
		6 : toute activité d'élevage est prohibée
		7 : spécifique à l'aire para urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle

*Règlement URB-205-20-2025, entré en vigueur 8 février 2025

11.1 Les grandes affectations du territoire en zone agricole

Légende

- Limite municipale
- Parc régional linéaire

Îlôts déstructurés

- Îlot avec morcellement (Type 1)
- Îlot sans morcellement et vacant (Type 2)
- Îlot traversant (Type 3)

Affectations dans la zone agricole

- Agricole dynamique
- Agroforestier type 1
- Agroforestier type 2
- Extraction
- Jardin zoologique
- Rural résidentiel
- Récréatif extensif
- Récréatif intensif

N

0 2 4 8 km

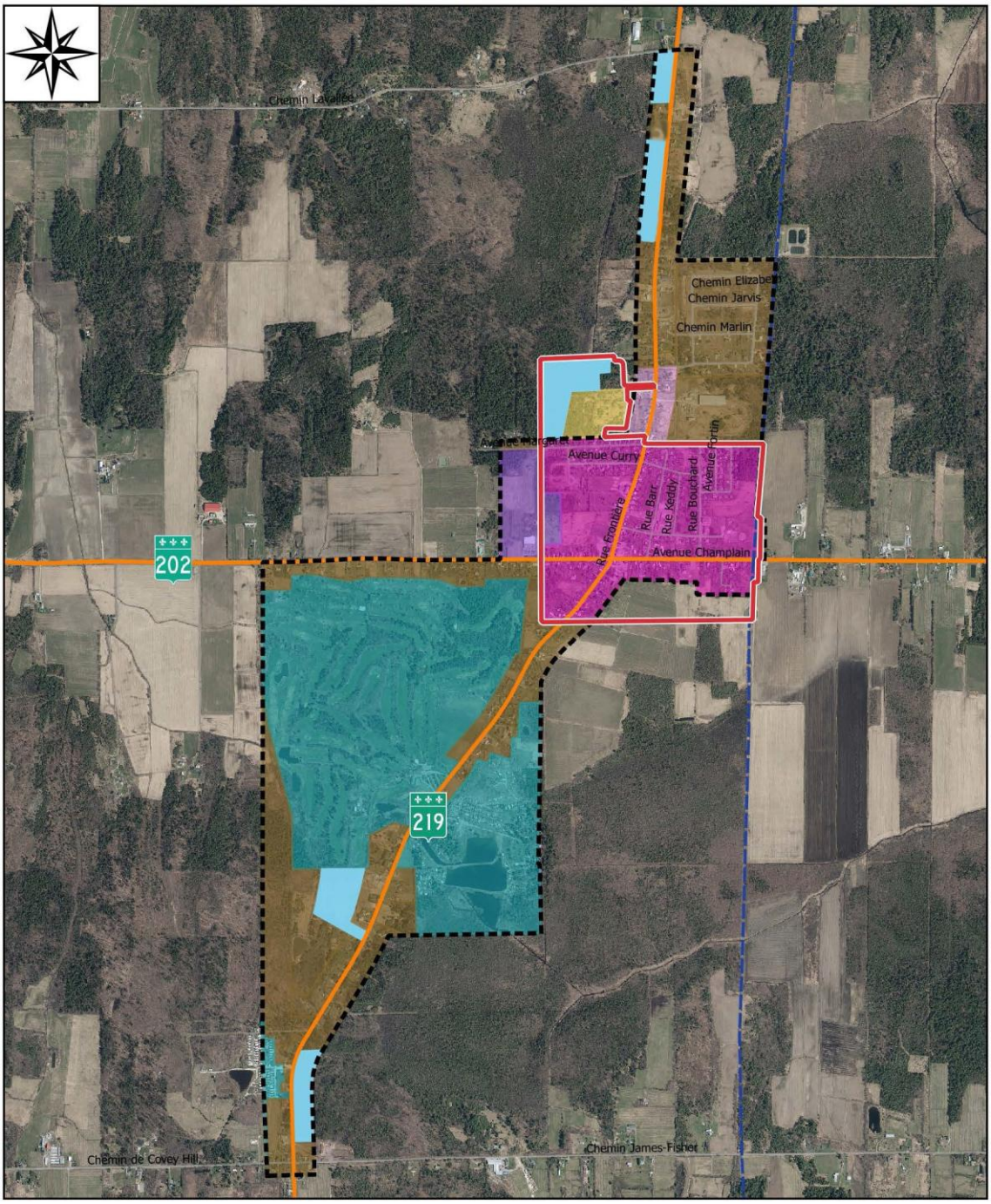
Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri

Règlement URB- 205-20-2025
Entrée en vigueur 11 février 2025

Conception :
Service de l'aménagement du territoire
Géomatique
Date : août 2025

11.2 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain du Village et du Canton de Hemmingford



MRC des Jardins-de-Na pierville
Saint-Michel. 21 février 2017
Règlerrent m::,difiant le schéma d'amènagerTEnt et de développerrent révisé numéro URB-205-4-2017
Conception: Alexandre HarTelin, urbaniste-stagiaire

Coordinate System NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North Arrerica 1983

Source:
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Base de données topographique et adrrinistrative (BDTA)

(1) Hors du périmètre urbain
(2) En partie hors du périmètre urbain

1:32 000

0 250 500 750 M

Limites municipalités
Périmètre d'urbanisation
Parc régional linéaire
Réserve résidentielle (2)

Affectations

Rurale
Rurale résidentielle (1)
Urbaine
Urbaine secondaire
Industrielle
Récréative

11.3 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Bernard-de-Lacolle



N

Périmètre d'urbanisation

Rurale

Parc régional linéaire

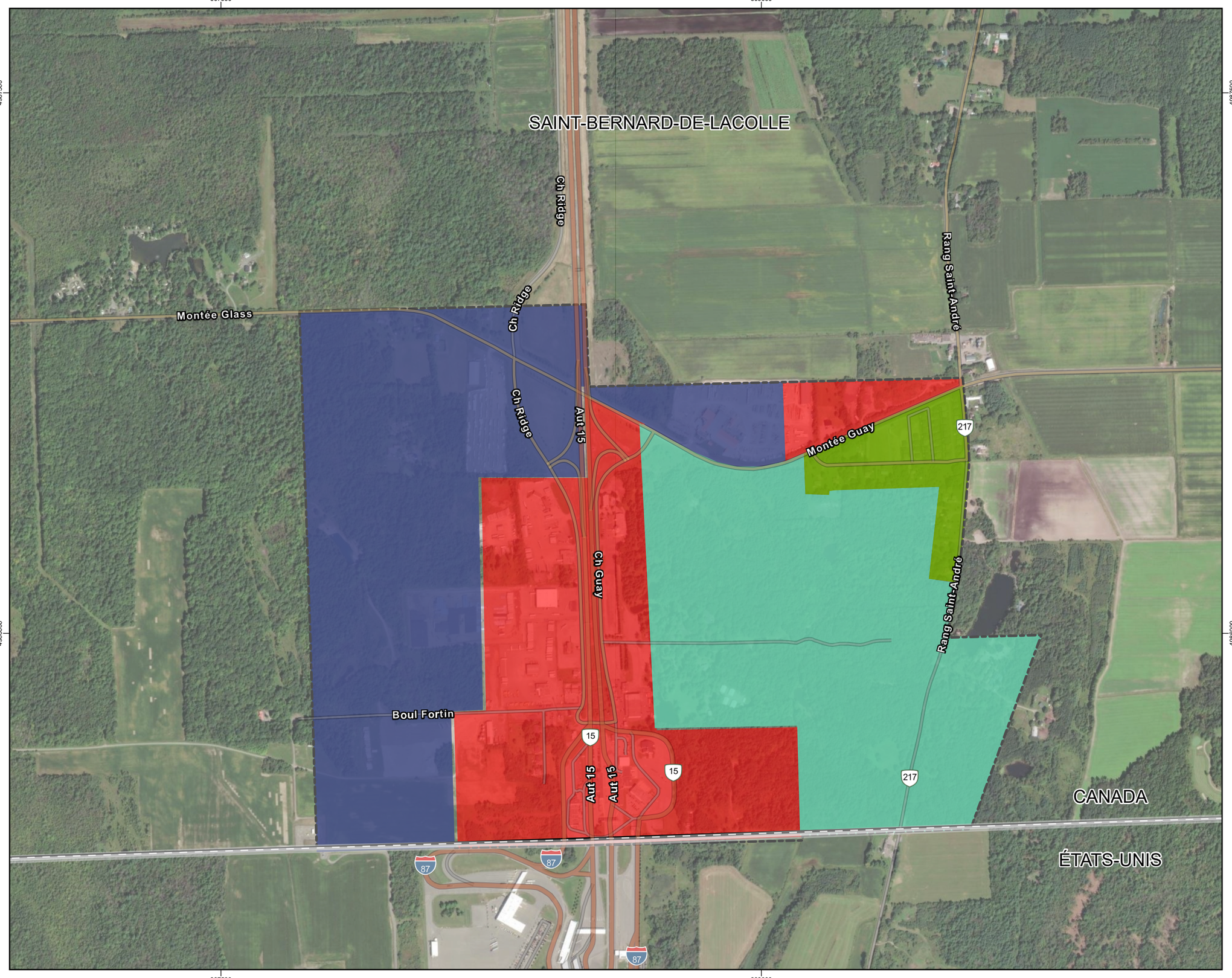
1:7 500

0 125 250 500 m

MRC des Jardins-de-Napierville
Saint-Michel, août 2014
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé numéro URB-205
Conception: Eric Déziel Géomorphologue
Supervision: Sylvain Provencher Urbaniste

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Source:
Orthophotos numériques 2009, MRNF
Base de données topographiques et administratives (BDTA)
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)



11.4 Les grandes affectations du territoire dans l'aire para-urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle

Légende

- Périmètre urbain
- Limite municipale

Affectation

- Commerciale autoroutière
- Industrielle
- Récréative
- Résidentielle

Règlement URB- 205-19-2025
Entrée en vigueur 8 décembre 2025

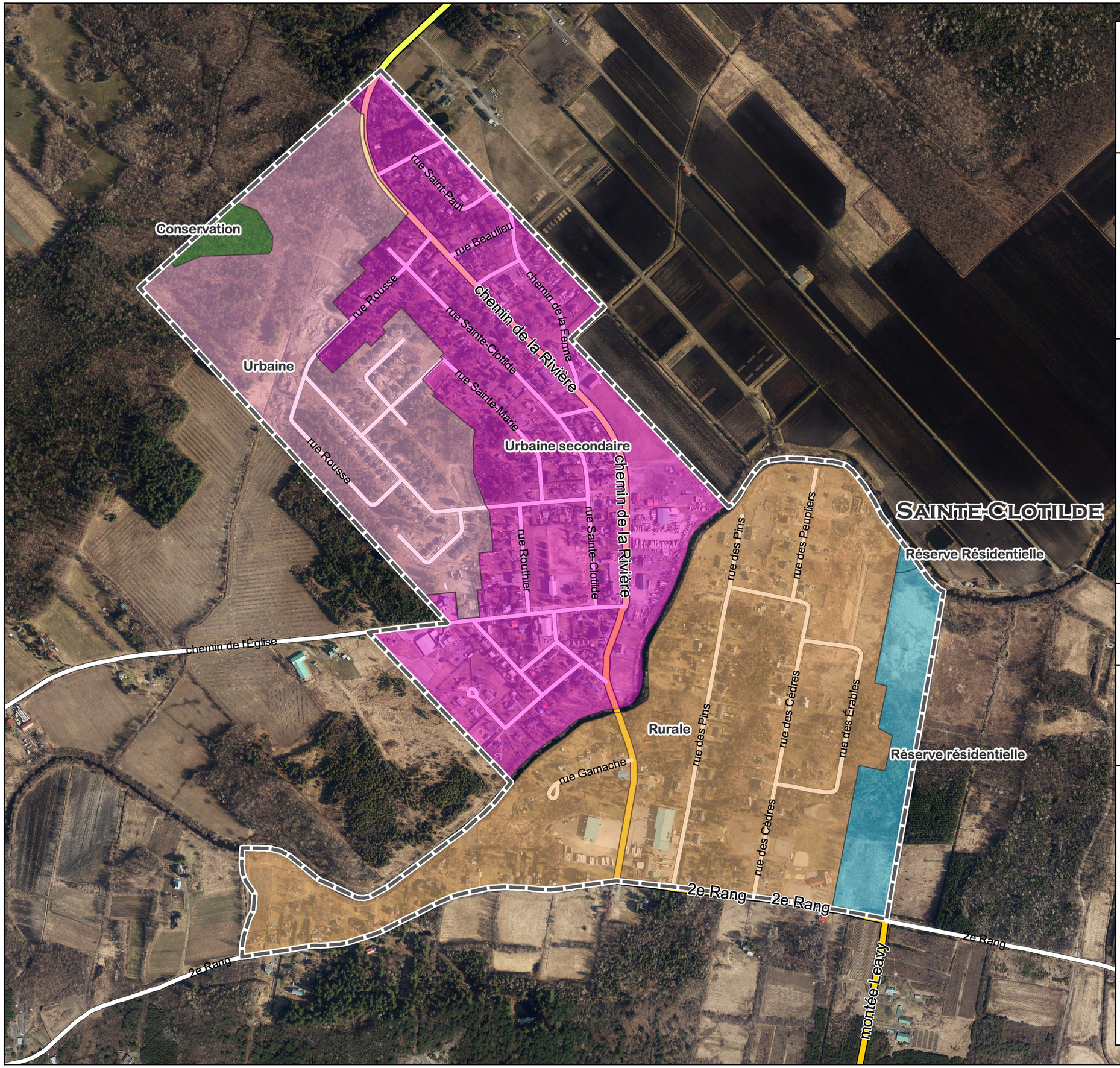
N

0 125 250 500 m

Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri

Conception :
Service de l'aménagement du territoire
Géomatique
Date : juin 2025



MRC Jardins-de-Napierville

11.5 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Sainte-Clotilde

SAINTE-CLOTILDE

Périmètre urbain

Affectations

- Conservation
- Rurale
- Urbaine
- Urbaine secondaire
- Réserve résidentielle

0 250 500 m

N

Sources
Territoires, MAMH
Orthophotos, Géomont
MRC Jardins-de-Napierville

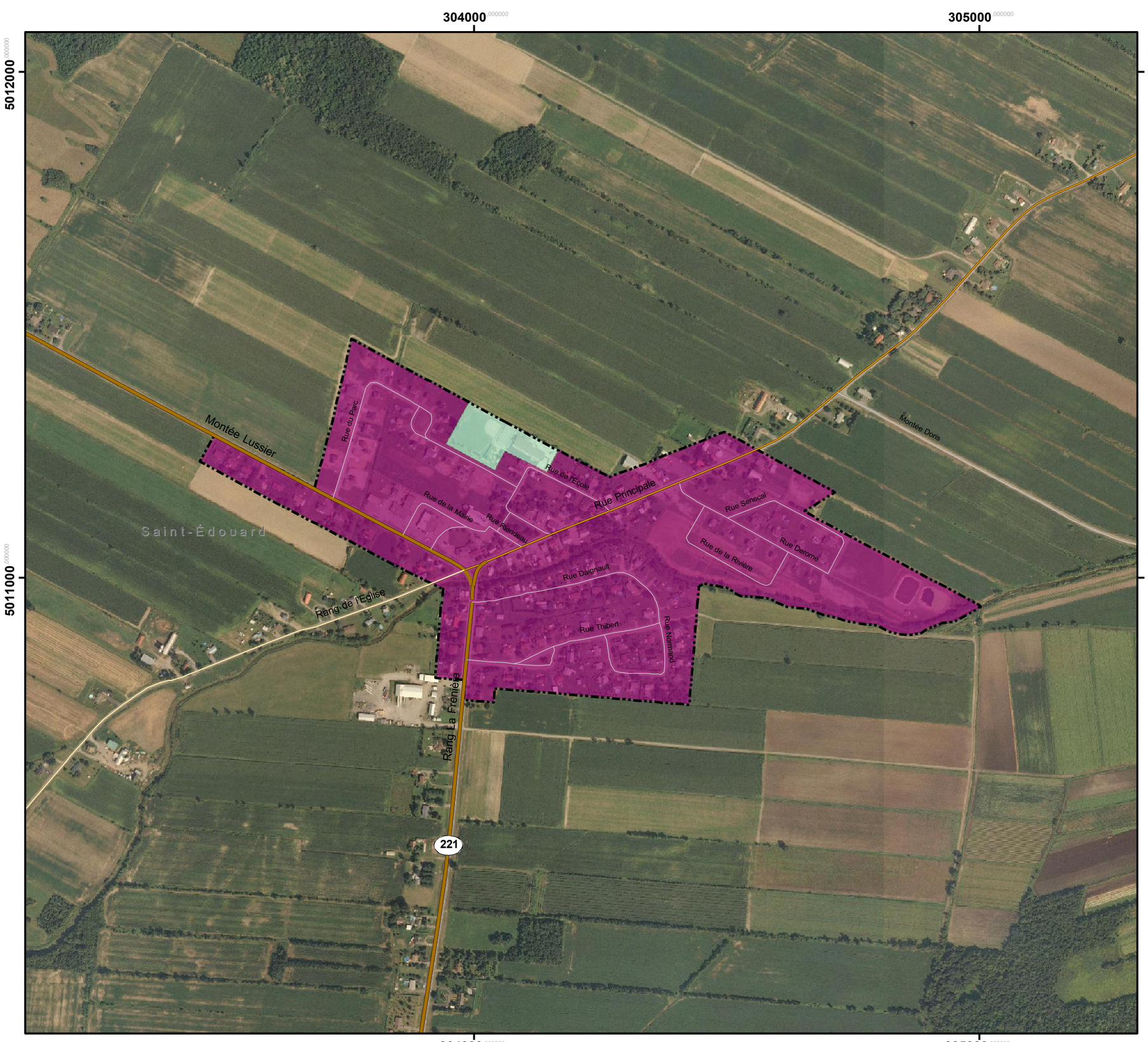
NAD83(CSRS) / MTM zone 8
Transverse Mercator

Format A3, 11X17
Cette carte n'a aucune valeur légale

Conception
Eric Déziel, géomorphologue
MRC Jardins-de-Napierville
Supervision
Francis Doyon, urbaniste

17/11/2022

11.6 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Edouard





Périmètre d'urbanisation

Récréative

Urbaine secondaire

1:7 500

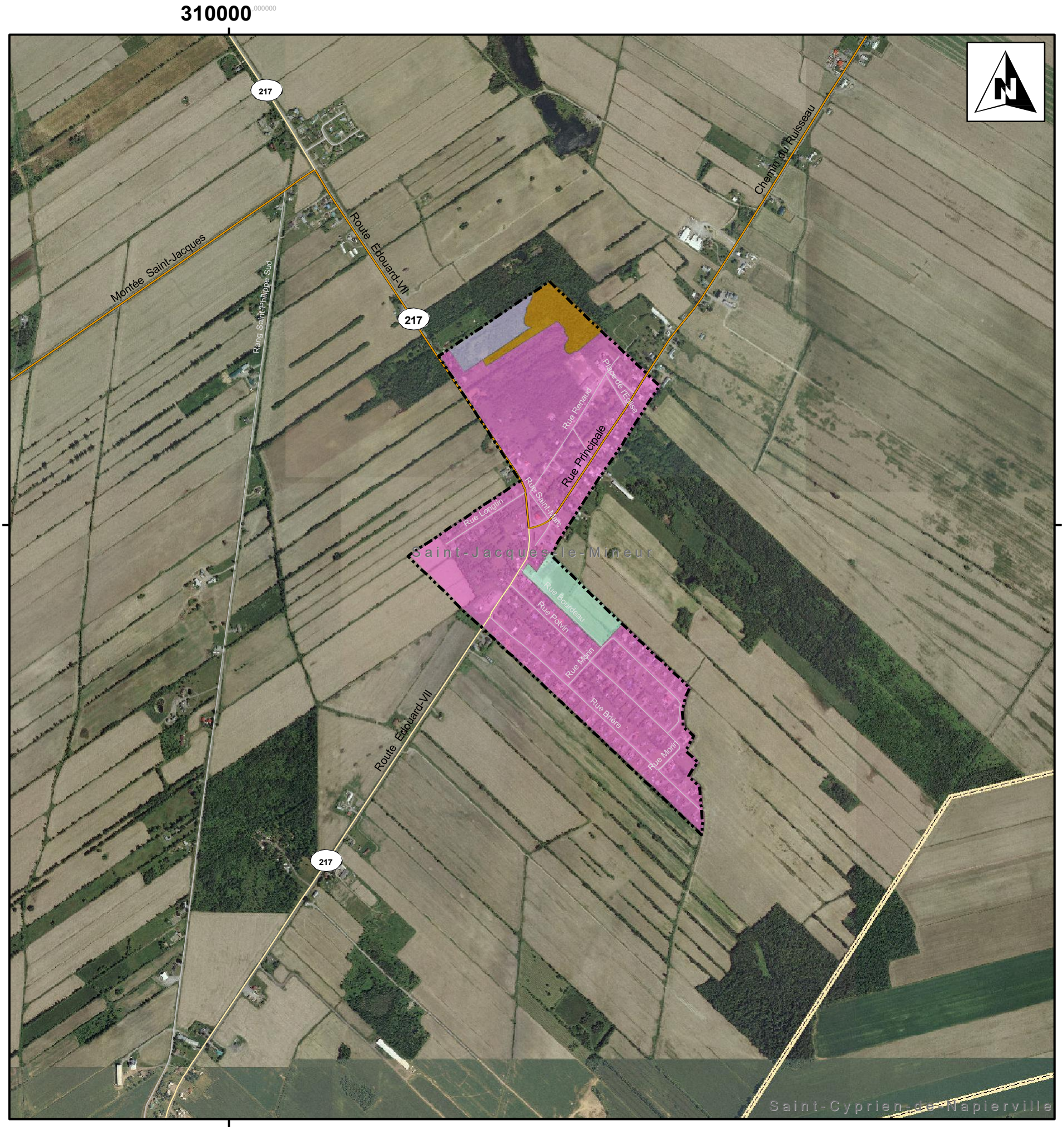
0 125 250 500 m

MRC des Jardins-de-Napierville
Saint-Michel, août 2014
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé numéro URB-205
Conception: Eric Déziel Géomorphologue
Supervision: Sylvain Provencher Urbaniste

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Source:
Orthophotos numériques 2009, MRNF
Base de données topographiques et administratives (BDTA)
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

11.7 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Jacques-le-Mineur



1:15 000

0 500 1 000 2 000 m

Périmètre d'urbanisation

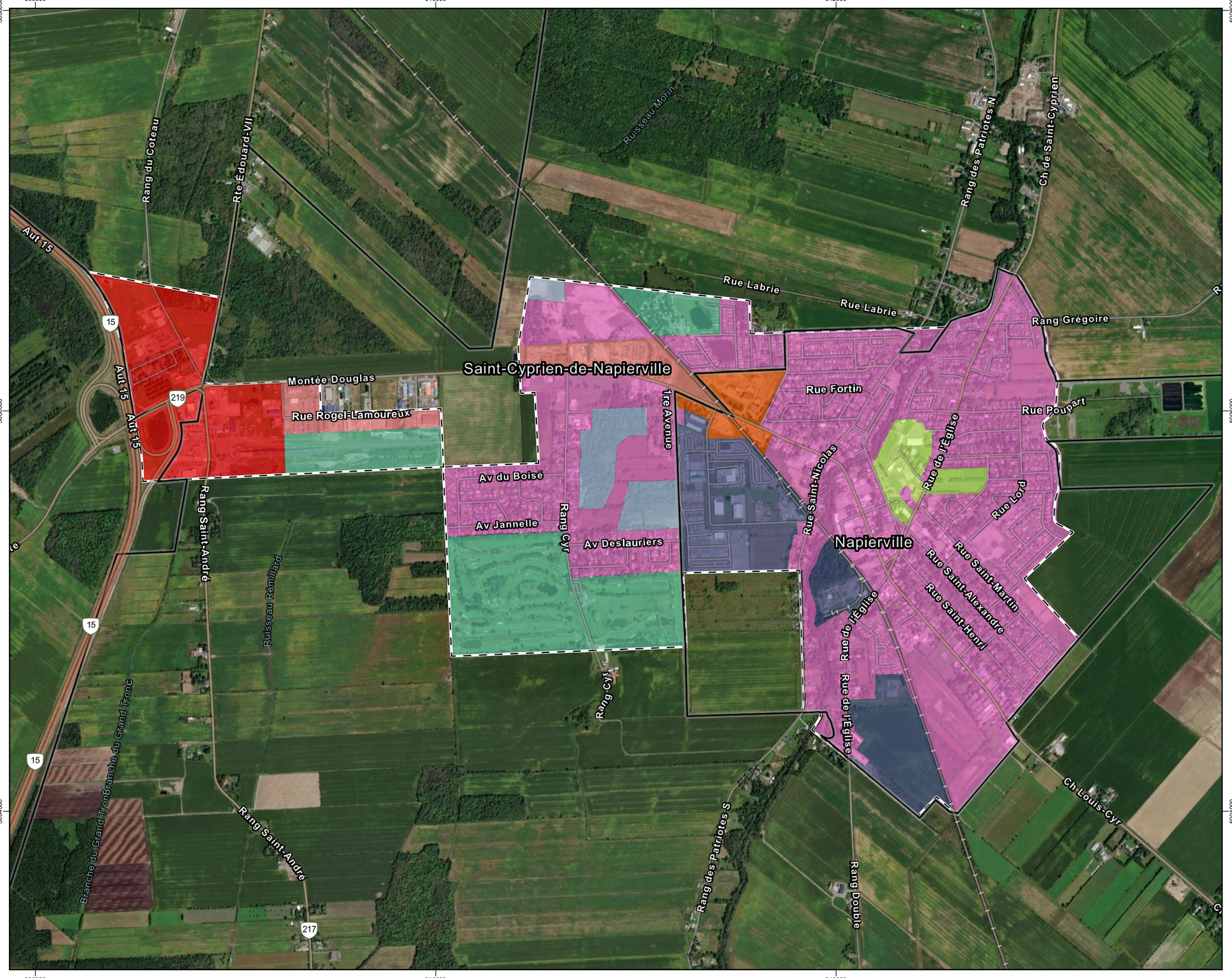
Affectations

- Conservation
- Récréative
- Urbaine
- Réserve résidentielle

MRC des Jardins-de-Napierville
Saint-Michel, août 2014
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé numéro URB-205
Conception: Eric Déziel Géomorphologue
Supervision: Sylvain Provencher Urbaniste

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Source:
Orthophotos numériques 2009, MRNF
Base de données topographiques et administratives (BDTA)
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)



MRC Jardins-de-Napierville

11.8 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Jacques-le-Mineur, Sainte-Patrice-de-Sherington, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville

Légende

- Limite municipale
- Périmètre urbain

Affectations

- Réserve Résidentielle
- Commerciale autoroutière
- Commerciale locale
- Commerciale régionale
- Industrielle
- Publique et institutionnelle
- Récréative
- Urbaine

N

0 250 500 1 000 m

Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri

Règlement URB- 205-18-2025
Entrée en vigueur 9 juillet 2025

MRC ROUSSILLON RS

Conception :
Service de l'aménagement du territoire
Géomatique
Date : janvier 2026

MRC Jardins-de-Napierville

11.9 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Michel

AFFECTATIONS

PU

AFFECTATIONS

- récréative
- urbaine
- urbaine secondaire

0 500 m

N

Sources :
Territoires, MAMH
CIMFQM

NAD83(CSRS) / MTM zone 8
Transverse Mercator

Format A3, 11X17
Cette carte n'a aucune valeur légale

Eric Déziel, géomorphologie
MRC Jardins-de-Napierville

05/04/2023

boulevard Saint-Rémi
Voie
rue Saint-André
SAINT-RÉMI
chemin Rhéaume
rue Guérin
rue de Lugano
rue de Lausanne
rue Mado
rue Jean-Baptiste
rue des Faucons
rue Bruno
rue Francis
rue Pascal
rue des Merles
rue des Fauvettes
rue des Faisans
rue Chanteclair
rue Grégoire
rue Luc
rue Roland
rue Robert
rue Guy
rue Sylvain
rue Réjean
rue Réjean
SAINT-MICHEL
chemin Rhéaume
rue Principale
rue Martin
rue Laforest
rue Principale

MRC Jardins-de-Napierville

11.10 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Patrice-de-Sherrington

AFFECTATIONS

PU

- récréative
- urbaine
- urbaine secondaire

0 250 500 m

N

Sources :
Territoires, MAMH
CIMFQM

NAD83(CSRS) / MTM zone 8
Transverse Mercator

Format A3, 11X17
Cette carte n'a aucune valeur légale

Eric Déziel, géomorphologie
MRC Jardins-de-Napierville

05/04/2023

rue Saint-Patrice
rue Lussier
rue Perras
rue Pinsonneault
rue Michelle
rue Tremblay
rue Gratton
rue O'Meara
rue de la Coopérative
rue Fortin
SAINT-PATRICE-DE-SHERRI
0003-99-7461
5 158 188,6 287 515
0204-50-1030
5 158 191
0203-17-0693
5 158 187,5 159 792
0203-97-2324
5 159 796
0303-97-94
5 158 342,5 591 771,5 591 77
5 158 186-P,5 158 333,5 591 767,5 591 768,5 591 769,5 591 770,5 903 333,5 158 186-P
0103-93-3964
0303-61-6323
5 158 340
0302-08-6794
5 159 881
0102-97-0362
5 158 334
0102-55-7733
5 158 336
0102-80-1954
5 158 335
0201-98-3919
5 158 370
0301-29-1992
6 258 233
0302-31-8214
5 158 375,5 591 761
0302-55-7336
5 158 339,5 158 376,5 591 762,5 591 763,5 591 764

MRC Jardins-de-Napierville

11.11 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi

Légende

Affectations

- Commerciale régionale
- Conservation
- Industrielle
- Publique et institutionnelle
- Récréative
- Urbaine
- Urbaine secondaire

- Périmètre urbain
- Limite municipale

N

0 250 500 1 000 m

Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri

MRC ROUSSILLON RS

Conception :
Service de l'aménagement du territoire
Géomatique
Date : avril 2026